

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 848**12 novembre 1999****SOMMAIRE**

ABC Import-Export Corp., S.à r.l., Luxbg page	40681	Furla International S.A., Luxembourg	40689
A.D.C. Schmit Consult-Africa Development Consultants, Société Civile, Tuntange	40662	Garage J.P. Reuter et Fils, S.à r.l., Bettembourg ..	40687
Advantage, Sicav, Luxembourg	40680	Grow S.A.	40665
All Rights S.A.	40686	GT Europe Fund, Sicav, Luxembourg	40698
American Express Funds, Sicav, Luxembourg	40681	GT Investment Fund, Sicav, Luxembourg	40700
BB Technologies, S.à r.l.	40685	GT US Small Companies Fund, Sicav, Luxembg ..	40701
B S K W Import-Export, S.à r.l.	40686	Igor S.A., Luxembourg	40682
Café do Bom Petisco, S.à r.l., Dalheim	40696	Imazur S.A.	40658
Calder International S.A., Luxembourg	40681	International Brands Holding S.A., Luxembourg ..	40703
Carimex, S.à r.l.	40686	Jamar S.A., Strassen	40687
Car Management, S.à r.l.	40686	Jean's Club, S.à r.l., Schiffange	40685
Celion S.A.	40686	Kevin S.A., Luxembourg	40694
Central Point Holding S.A. Financier	40686	Multi Europlacement, Sicav, Luxembourg	40703
CERI, Compagnie Européenne de Recherche et d'Investissement S.A., Luxbg-Kirchberg 40681,	40682	PDG Abracadabra S.A.	40687
Chambord International S.A., Luxembourg	40703	Pepe, S.à r.l., Mertert	40677
Ciel S.A.	40686	Pirotte, Schaeer & Associés S.A., Luxembourg . . .	40704
C.I.P.I. S.A., Luxembourg	40683	Raiffeisen EU Enlargement Fund Participations (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40667
Cobra Europe, S.à r.l.	40686	Restaurant Au Florentin S.A., Luxembourg	40678
(La) Compagnie d'Investissement et de Finance C.I.F., Luxembourg	40682	Scorlux S.A.	40662
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., Luxembourg	40683	Securel S.A., Luxembourg	40662
Controlgest, S.à r.l.	40686	SGC International S.A., Luxembourg	40663
Cordoba Investment S.A., Luxembourg	40684	Skala Luxembourg S.A.	40663
Corporate Trust S.A.	40686	Société de Thiaumont S.A., Luxembourg	40663
(The) Cox & Kings Overseas Fund, Sicav, Luxem- bourg	40666	Société Touristique Mosellane S.A., Grevenma- cher	40663
Crea Connect S.A., Luxembourg	40691	Stahlbeteiligungen Holding S.A., Luxembourg . . .	40664
C.R.I. S.A., Luxembourg	40704	Standall S.A., Luxembourg	40664
Cup Investment S.A., Luxembourg	40704	Steinebach Tankanlagen- und Behaelterbau, GmbH, Steinsel	40662
Eastern Trade Ltd	40685	Stocktrade Investments S.A., Luxembourg 40664,	40665
E.C. Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	40684	Synerfin S.A., Luxembourg	40663
Emporio S.A.	40661	Takolux S.A., Luxembourg	40664
Ets Al. Rommes (Gestion), S.à r.l.	40684	Tecdis S.A., Luxembourg	40665
Eurobrade, S.à r.l., Luxembourg	40676	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxem- bourg	40698
Eurograde, S.à r.l., Luxembourg	40685	Terrasud S.A., Luxembourg	40666
Euromed International Investments, S.à r.l.	40662	Tévégé S.A., Luxembourg	40666
Expansia Europa S.A., Luxembourg	40684	Unicap S.A., Luxembourg	40675
Fiba Holding S.A., Luxembourg	40676	Unilink Contractors Corporation S.A., Luxem- bourg	40675
FI Lux Global	40659	Unilux S.A., Luxembourg	40675
FI Lux SchmidtBank Vision 2005	40658	Vitale Holding S.A., Luxembourg	40676
FI Lux-Select	40660	Wine & Food Data International Limited S.à r.l.	40686
Financial Housing Corporation S.A., Luxembourg	40685	Wine & Food Data S.A.	40686
Financière Balan S.A., Luxembourg	40687	Work Horse F. S.A., Luxembourg	40666, 40667
Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg	40689		

IMAZUR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.624.

EXTRAIT

Suite au courrier adressé le 14 septembre 1999 à l'actionnaire de la société IMAZUR S.A. et aux entretiens téléphoniques qui ont suivi, Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de ladite société et ce, avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de ladite société et ce, avec effet immédiat.

Le siège social de la société IMAZUR S.A. a été dénoncé le 26 octobre 1999 par le conseil d'administration de la société GESTMAN S.A. et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50488/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

**FI LUX SchmidtBank VISION 2005.
WERTPAPIER-KENNUMMER 926304.**

BESONDERER TEIL

Es gelten ergänzend bzw. abweichend vom Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Teilsondervermögens ist es, den Anteilinhaber an der positiven Kursentwicklung des Dow Jones EURO STOXX 50 INDEX, ausgewählter Werte des Neuen Marktes sowie ausgewählter Internetwerte zu beteiligen. Mit Internetwerten sind hier Gesellschaften gemeint, deren Umsätze, deren Bruttoeinnahmen oder Nettoprofite aus der Forschung, dem Design, der Entwicklung, der Verarbeitung, dem Vertrieb und der Vermarktung von Produkten oder Dienstleistungen mit dem Internet in Verbindung stehen.

Der Teilfonds kann dazu in Aktien, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds, Indexzertifikate, Optionscheine auf Wertpapiere und sonstige zulässige Vermögenswerte in- und ausländischer Aussteller investieren. Zur Beteiligung der Anleger an der positiven Kursentwicklung der Aktienauswahl kann der Teilfonds außerdem Kaufoptionen auf Wertpapiere und Wertpapierindices kaufen und verkaufen. Zur Absicherung der ersten 20 Prozent der Kursrückgänge des Teilfondsvermögens zum Laufzeitende (11. November 2005, bezogen auf den Erstausgabepreis ohne Berücksichtigung des Ausgabeaufschlages) kann der Teilfonds Verkaufsoptionen auf Wertpapiere und Wertpapierindices kaufen und verkaufen.

In Abweichung von Artikel 12 Nr. 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» für den FI LUX dürfen die Index-Optionen sowohl notiert als auch nicht notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht notierter Optionen ist, daß es sich bei den Vertragspartnern um Finanzeinrichtungen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 12 Nr. 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 25 Prozent des Teilsondervermögens nicht übersteigen.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Sollte der Dow Jones EURO STOXX 50 nicht mehr berechnet werden, so wird von der Verwaltungsgesellschaft statt dessen der Nachfolgeindex oder ein nach eigenem Ermessen zu bestimmender Index verwendet, der dem Dow Jones EURO STOXX 50 vergleichbar ist.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Bei Aktien, die nicht in der Fondswährung notieren, ist zusätzlich das Währungsrisiko zu beachten.

Für den FI LUX SchmidtBank VISION 2005 hat die SchmidtBank KGaA, Hof/Saale die Beraterfunktion übernommen.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist der Euro.

(2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

(3) Der Ausgabeaufschlag beträgt maximal 3,5 Prozent.

(4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

(5) Anteilscheine können in der Zeit vom 25. Oktober 1999 bis zum 11. November 1999 zu einem Preis von Euro 51,75 erworben werden. Valutatag ist der 16. November 1999. Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

(6) Es ist beabsichtigt, die Ausgabe von Anteilen nach dem 11. November 1999 einzustellen. Die FRANKEN-INVEST INTERNATIONAL S.A. kann die Ausgabe von Anteilen jedoch zum jeweiligen Ausgabepreis wieder aufnehmen, längstens bis zum 31. August 2005.

(7) Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

(8) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten

(1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 0,50 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,10 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der SchmidtBank KGaA, Hof/Saale am 12. Oktober 1999 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die SchmidtBank KGaA, Hof/Saale eine Vergütung von maximal 0,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge

Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Dauer des Teilsondervermögens, Liquidation und Verteilung des Sondervermögens

Abweichend von Artikel 20 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», ist die Dauer des Fonds auf den 11. November 2005 befristet. Das Recht der Verwaltungsgesellschaft, die Verwaltung des Fonds zu kündigen oder den Fonds aufzulösen, ist während der Dauer des Fonds ausgeschlossen. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 31. August 2005.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 1. Oktober 2005 beginnen und bis zum Ende der Laufzeit am 11. November 2005 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Verwaltungsgesellschaft behält sich vor, die Rückgabe von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilinhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt. Alle evtl. anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Art. 7. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) tritt am 25. Oktober 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 25. Oktober 1999.

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

SCHMIDTBANK KGaA
FILIALE LUXEMBOURG

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(50750/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

**FI LUX GLOBAL.
WERTPAPIER-KENNUMMER 926301.**

BESONDERER TEIL

Es gelten ergänzend bzw. abweichend vom Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik

Für das Teilsondervermögen werden Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Genußscheine, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Rechte auf Wertpapiere geben und Optionsscheine auf Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller erworben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Teilsondervermögen je nach Marktlage schwerpunktmäßig in Aktien oder Renten investieren, wenn ihr dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Die Gewichtung der Anlagen im Teilfonds orientiert sich an der Einschätzung des Fondsmanagements über die Zukunftsaussichten der verschiedenen Märkte und den Interessen der Anteilinhaber.

So kann der Teilfonds je nach Lageeinschätzung des Managements den Charakter eines Aktienfonds oder aber eines Rentenfonds haben, wobei beide Ausrichtungen wiederum national oder international sein können. Je nach Ausgestaltung der Anlagepolitik kann der Teilfonds damit stark unterschiedliche Risikoprofile aufweisen. Mit dem Teilfonds erwirbt der Anleger somit ein flexibles Anlagemedium, welches sowohl die Kurschancen von Aktien, als auch den Ertragsaspekt von festverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen kann.

Darüber hinaus darf die Verwaltungsgesellschaft variabelverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds und Genußscheine aller Art in- und ausländischer Aussteller sowie Wertpapiere ähnlichen Charakters ausländischer Aussteller erwerben.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Euro.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist der Euro.

- (2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.
- (3) Der Ausgabeaufschlag beträgt 3,00 Prozent.
- (4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.
- (5) Anteilscheine können erstmals am 02.11.1999 zu einem Preis von Euro 51,50 erworben werden. Valutatag ist der 04.11.1999.
- (6) Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.
- (7) Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.
- (8) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.
- (2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge

Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) tritt am 2. November 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 18. Oktober 1999.

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

SCHMIDTBANK KGaA
FILIALE LUXEMBOURG

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50749/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

FI LUX SELECT. WERTPAPIER-KENNUMMER 926303.

BESONDERER TEIL

Es gelten ergänzend bzw. abweichend vom Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik

Für das Teilsondervermögen werden Aktien, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds, Genußscheine, Indexzertifikate, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Rechte auf Wertpapiere geben und Optionsscheine auf Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller erworben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Teilsondervermögen je nach Marktlage schwerpunktmäßig in Aktien oder Renten investieren, wenn ihr dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Die Gewichtung der Anlagen im Teilfonds orientiert sich an der Einschätzung des Fondsmanagements über die Zukunftsaussichten der verschiedenen Märkte und den Interessen der Anteilinhaber.

So kann der Teilfonds je nach Lageeinschätzung des Managements den Charakter eines Aktienfonds oder eines Rentenfonds haben, wobei beide Ausrichtungen wiederum national oder international sein können. Je nach Ausgestaltung der Anlagepolitik kann der Teilfonds damit stark unterschiedliche Risikoprofile aufweisen. Mit dem Teilfonds erwirbt der Anleger somit ein flexibles Anlagemedium, welches sowohl die Kurschancen von Aktien, als auch den Ertragsaspekt von festverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen kann.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Euro.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- (1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist der Euro.
- (2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.
- (3) Der Ausgabeaufschlag beträgt 5,00 Prozent.
- (4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.
- (5) Anteilscheine können erstmals am 02.11.1999 zu einem Preis von Euro 52,50 erworben werden. Valutatag ist der 04.11.1999.
- (6) Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.
- (7) Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.
- (8) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten

(1) Die Verwaltungsgesellschaft hält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Ertragsausschüttung

Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge innerhalb von drei Monaten nach Schluß des Geschäftsjahres aus.

Art. 6. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) tritt am 2. November 1999 in Kraft.

Luxemburg, den 18. Oktober 1999.

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

SCHMIDTBANK KGaA
FILIALE LUXEMBOURG

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50751/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EMPORIO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.354.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé aux responsables et actionnaires de la société anonyme EMPORIO avec siège à Steinfort, en date du 26 octobre 1999 que le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Pour inscription - réquisition - modification
Signature

Enregistré à Capellen, le 27 octobre 1999, vol. 135, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50733/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EMPORIO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.354.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé aux responsables et actionnaires de la société anonyme EMPORIO, en date du 26 octobre 1999 que le mandat de commissaire aux comptes est dénoncé avec effet immédiat.

Pour inscription - réquisition - modification
Signature

Enregistré à Capellen, le 27 octobre 1999, vol. 135, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50734/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EMPORIO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.354.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 26 octobre 1999 aux responsables et actionnaires de la société EMPORIO S.A., sous le numéro 69.354, que Madame P. Scholer-Diederich a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Fait à Hagen, le 26 octobre 1999.

P. Scholer-Diederich.

Enregistré à Capellen, le 27 octobre 1999, vol. 135, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50735/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EMPORIO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.354.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 26 octobre 1999 aux responsables et actionnaires de la société EMPORIO S.A., sous le numéro 69.354, que Monsieur P. Diederich a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Fait à Hagen, le 26 octobre 1999.

P. Diederich.

Enregistré à Capellen, le 27 octobre 1999, vol. 135, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(50736/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EUROMED INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 43.287.

Par la présente la société BENOY CONSULTING, S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société EUROMED INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 43.287, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50738/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

A.D.C., SCHMIT CONSULT - AFRICA DEVELOPMENT CONSULTANTS, Société Civile.

Siège social: L-7480 Tuntange, 13, rue des Champs.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 août 1999 que:

- La démission de la gérante Madame Martine Schmit est acceptée et pleine et entière décharge lui est accordée.
- Monsieur André Nzapayeke, sociologue, demeurant à Tuntange, 13, rue des Champs est nommé seul et unique gérant, lequel pourra engager la société par sa seule signature.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41677/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

SCORLUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.722.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration tenu par vote circulaire le 17 juin 1999

«2. Le Conseil décide de nommer Monsieur Frederick Gabriel en remplacement de Monsieur Roland Frère, en tant que dirigeant (Directeur Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée.»

Pour la société
F. Gabriel

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41678/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

SECUREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 2, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 23.182.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Signature.

(41679/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

STEINEBACH TANKANLAGEN- UND BEHAELTERBAU, G.m.b.H.,**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 47.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1999, vol. 264, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(41690/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

STAHLBETEILIGUNGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 14.849.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

Signatures de catégorie A:

- Monsieur Fabio Riva, industriel, demeurant à Milan (Italie), Président;
- Monsieur Angelo Riva, industriel, demeurant à Lugano (Suisse), Vice-président.

Signatures de catégorie B:

- Madame Fabienne Goffin, administratrice d'entreprises, demeurant à Ham-sur-Heure (Belgique), Administrateur-Délégué;
- Monsieur Hans-Hinrich Muus, conseiller d'entreprises, demeurant à Hambourg (Allemagne);
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile, 6, rue Jean Monnet, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

Signature.

(41688/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

STANDALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 53.346.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire

Monsieur Roger Caurla, demeurant au n° 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange, est coopté en remplacement de Monsieur Toby Herkrath, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Le 31 août 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour STANDALL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41689/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

TAKOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.117.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

TAKOLUX S.A.

J.-P. Reiland F. Stamet
Administrateur Administrateur

(41694/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.012.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41691/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.012.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 août 1999

- La démission de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre en tant que commissaire aux comptes est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en son remplacement jusqu'à l'assemblée de 2002.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour STOCKTRADE INVESTMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41692/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

**TECDIS S.A., Société Anonyme,
(anc. TECDIS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 41.509.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (2.970.672,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

Signature.

(41695/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

**TECDIS S.A., Société Anonyme,
(anc. TECDIS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 41.509.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 août 1999 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L) et Monsieur René Schmitter, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Paul Laplume et Franz Prost, démissionnaires.

Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41696/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

GROW S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.954.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 1999

Suite à l'expiration du terme des mandats des administrateurs, les actionnaires mandatent un nouveau conseil d'administration comme suit:

– nomination de GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT CY (R. C. 41.819) en tant qu'administrateur-délégué du conseil,

– nomination de Mademoiselle D. Dehez en tant que administrateur,

– nomination de Monsieur J.J. Axelroud en tant que administrateur.

2) Les actionnaires approuvent l'engagement de la société jusqu'à concurrence de EUR 5.000,- par la seule signature de Monsieur B. Zimmer. Toutes autres transactions requièrent les signatures conjointes de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41758/734/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

TERRASUD S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
H. R. Luxembourg B 32.554.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung,
gehalten am 28. Mai 1999 von 14.00 bis 14.15 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998, umfassend die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 1998, werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1998 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Gewinn von LUF 107.332 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1999 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41697/577/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

TEVEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.469.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

TEVEGE S.A.

A. Renard F. Simon
Administrateur Administrateur

(41698/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

THE COX & KINGS OVERSEAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.212.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999.

*Pour THE COX & KINGS OVERSEAS FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures*

(41699/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

WORK HORSE F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.721.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Signature.

(41709/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

WORK HORSE F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.721.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Signature.

(41710/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

WORK HORSE F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.721.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 10.00 heures le 7 mars 1997

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996.
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
3. Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1996, à savoir un bénéfice de 89.355,- LUF.
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41711/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

**RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, rue de la Gare.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of August.
Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

- 1) Mrs Carine Bittler, manager of companies, residing in Bertrange, Luxembourg,
- 2) Mrs Nathalie Triolé, private employee, residing in Elzange, France.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established a company in the form of a public limited company («société anonyme») under the name of RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles as prescribed in Article 21 hereof.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is the holding of participations, in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Company may lend and borrow or without interests, proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its object. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its objects or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital. The authorised capital of the Company is fixed at five hundred thousand US Dollars (US \$ 500,000.-), represented by five thousand (5,000) shares of a nominal value of hundred US Dollars (USD 100.-) each.

The Company has a subscribed share capital of thirty-five thousand US Dollars (USD 35,000.-), represented by three hundred and fifty (350) shares of a nominal value of hundred US Dollars (USD 100.-) each, which have been entirely paid in.

The authorised capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 21 hereof.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years after the date of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board may from time to time determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, officer or any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the Shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

The Company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by two Directors.

Art. 7. Ownership of Shares. The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such shares(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such single attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. Management and Supervision

Art. 8. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be Shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Shareholders at their Annual General Meeting for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided however, that any Director may be removed at any time by a resolution taken at a Shareholders' meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next Meeting of Shareholders.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose among its members one or more Vice-Chairman. The Board may also choose a Secretary, who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside over all Meetings of Shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the members of the Board of Directors may appoint another Director, and, in case of a Shareholders' meeting, any other person as Chairman pro tempore by vote of a majority of the Directors or Shareholders present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors including the indication of the agenda shall be given to all Directors at least fifteen days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission of each Director. Separate notices shall not be required for individual meetings of the Board of Directors held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another Director as his proxy. One Director may not act as a proxy for more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if a number representing at least the majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Unless otherwise provided in the Articles, decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting of the Board, the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or, similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by circular resolution in accordance with Article 9 hereof.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors. Directors may not, however, bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by a resolution of the Board of Directors,

Art. 12. Corporate Signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors of the Company or by the sole signature of the Chairman or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 13. Daily Management. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company as well as the powers to represent the Company towards third parties to one or more Directors, officers or other agents, who may act individually, jointly or in a committee and who do not need to be Directors of the Company.

Art. 14. Opposite interest. In the event that a Director has an opposite interest to the interest of the Company in any transaction submitted to the Board of Directors, such Director must advise the Board of Directors and must have such declaration mentioned in the minutes of the meeting of the Board of Directors. The concerned Director shall not consider or vote on any such transaction and such opposite interest shall be reported to the next following General Meeting of Shareholders prior to any vote on other resolutions.

Art. 15. Indemnification. The Company may indemnify any Director or officer of the Company, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall neither exclude other rights to which the Director or officer may be entitled nor prevent the Company from entering into extrajudicial indemnification agreements with such other parties as the Board of Directors may determine

Art. 16. Supervision. The Statutory Auditor, who need not be a Shareholder, shall be entrusted with the supervision of the Company.

The number of the Statutory Auditors, as well as their remuneration, shall be set by the General Meeting of Shareholders. The Statutory Auditors are elected for a term not exceeding six years.

Title IV General meeting - Accounting Year - Profits

Art. 17. General meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The General Meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors or the Statutory Auditor of the Company.

The Annual General Meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday in the month of May, at 10.00 hours. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General Meetings of Shareholders shall be convened as provided for by law.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting of Shareholders may take place without prior notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by Shareholders in order to attend a Meeting of Shareholders.

The business transacted at any Meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each Share is entitled to one vote at any General Meeting of Shareholders. Shareholders may act at any Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not to be a Shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the General Meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the shares present or represented.

Art. 18. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of and may declare the distribution of dividends from time to time to Shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Title V. Dissolution - Amendments to Articles

Art. 20. Dissolution. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several Liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the Liquidator(s) to the Shareholders in proportion to their Shareholding in the Company.

Art. 21. Amendments to the Articles. These Articles may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Title VI.- Election of Domicile - Applicable law

Art. 22. Election of domicile. Any dispute between the Company and its Shareholders, shall be submitted exclusively to the courts of Luxembourg, unless the Company decides to bring the dispute before any other court which has jurisdiction according to the laws to which it is subject.

Any Shareholder domiciled outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be required to elect domicile within the Grand Duchy of Luxembourg. All communications, summons, writs or services of notice shall be validly made to such Shareholder at the domicile he has elected. Should he fail to elect domicile, the communications, summons, writs or services of notice may be validly made at the Company's registered office.

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Transitory provisions

1) The first accounting year will start on the date of creation of the Company and will end on the 31st of December 1999.

2) The first Annual General Meeting will be held in 2000.

Subscription and payment

The Shareholders have subscribed to the Shares, and have paid in cash the amounts as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital
Number of shares		
1) Mrs Carine Bittler, prenamed	USD 34,900	USD 34,900
2) Mrs Nathalie Triolé, prenamed	USD 100	USD 100
Total:	USD 35,000	USD 35,000

Proof has been given of such payments, so that the amount of thirty-five thousand US Dollars (USD 35,000.-) is as of now available to the Company.

Statement

The undersigned notary declares that the conditions set forth in Article 26 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies have been met, and he expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at sixty thousand LUF (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting of Shareholders

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. The address of the Company will be at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

The General Meeting authorises the Board of Directors to fix at any time a new address within the City of Luxembourg.

2. The following are appointed as Directors.

Mr Yves Schmit, company director, residing in Strassen, Luxembourg.

Mrs Carine Bittler, company director, residing in Bertrange, Luxembourg.

Mrs Carla Machado, accountant, residing in Luxembourg City, Luxembourg.

3. The mandates of the Directors shall expire immediately after the Annual General Meeting of 2005.

4. The number of Statutory Auditors is fixed at one.

5. The mandate of the Statutory Auditor shall expire immediately after the Annual General Meeting of 2005.

6. The following is appointed Statutory Auditor:

KPMG AUDIT (LUXEMBOURG), with address at 31, allée Scheffer, L -2520, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation.

At the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof this notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary this original deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Mme Carine Bittler, administrateur de sociétés demeurant à Bertrange, Luxembourg,

2) Mme Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à Elzange, France.

Lesquels comparants, aux termes de la qualité en laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er}. - Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des Actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents statuts conformément à l'article 21.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital Social - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent mille US Dollars (USD 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent US Dollars (USD 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société est de trente cinq mille US Dollars (USD 35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent US Dollars (USD 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 21 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à précéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des Actions. Les Actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux Administrateurs.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux Administrateurs.

Art. 7. Propriété des Actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces action(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) action(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) action(s) seront suspendus.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, Actionnaires ou non de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Chaque Administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs postes d'Administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les Administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Conseil pourra également désigner un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation par le Président, ou deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales des Actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les membres du Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale des Actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des Administrateurs ou Actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les Administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque Administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les Administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'Article 9.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou les présents Statuts. Les Administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature Sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique du Président ou par la signature de toute personne à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Gestion Journalière. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs Administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou en comité.

Art. 14. Intérêt Opposé. Au cas où un Administrateur a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet Administrateur est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. L'Administrateur concerné ne prendra pas part à la délibération et au vote concernant cette opération et il sera spécialement rendu compte de cet intérêt opposé à la première Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 15. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, tous procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancier et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée qu'à la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le Conseil d'Administration déterminera.

Art. 16. Surveillance. La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, Actionnaires ou non.

Le nombre des Commissaires aux Comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six ans.

Titre IV.- Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs des plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration ou par le Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de Mai, à 10.00 heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent. D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à une Assemblée Générale des Actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action donne droit à une voix à toute Assemblée Générale des Actionnaires. Un Actionnaire peut donner pour une Assemblée Générale des Actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être Actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Distribution des Bénéfices. Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être requise lorsque le montant de la réserve légale a atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera sur recommandation du Conseil d'Administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux Actionnaires.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux dispositions légales.

Titre V.- Dissolution - Modification des Statuts

Art. 20. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments.

Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale des Actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Titre VI.- Election de Domicile - Loi applicable

Art. 22. Election de domicile. Tout litige opposant la Société à ses Actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout Actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg. Toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

Art. 23. Loi applicable. Tous les points non spécifiés par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1999.

2) La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit les Actions, et ont libéré en espèces les montants comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré
Nombre d'actions		
1) Mme Carine Bittler, prénommée	USD 34.900	USD 34.900
2) Mrs Nathalie Triolé, prénommée	USD 100	USD 100
Total:	USD 35.000	USD 35.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de trente cinq mille US Dollars (USD 35.000,-), se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément leur observation.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution à soixante mille francs (60.000,- LUF).

Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement le capital social est évalué au montant de un million trois cent cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-huit francs (1.353.688,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire et, ayant constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera au 41, rue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
L'Assemblée Générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à fixer à tout moment une nouvelle adresse dans la ville de Luxembourg.
2. Sont nommés Administrateurs:
Monsieur Yves Schmit, administrateur de société, résidant à Strassen, Luxembourg.
Madame Carine Bittler, administrateur de société, résidant à Bertrange, Luxembourg.
Madame Caria Machado, comptable, résidant à Luxembourg-ville, Luxembourg.
3. Le mandat des Administrateurs expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2005.
4. Le nombre des Commissaires aux Comptes est fixé à un.
5. Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera immédiatement après l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2005.
6. Est nommée Commissaire aux Comptes:
KPMG AUDIT (LUXEMBOURG), avec adresse au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise et le texte français, la version anglaise fera foi.
- Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: N. Triolé, C. Bittler, B. Moutrier.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 1999, vol. 852, fol. 56, case 6. – Reçu 13.295 francs.
Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 1999. *B. Moutrier.*
(41721/272/506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

UNICAP S.A.

J.-R. Bartolini J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(41705/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

UNILINK CONTRACTORS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.489.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

UNILINK CONTRACTORS CORPORATION S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(41706/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

UNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4^e étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 10.441.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 août 1999, l'assemblée, en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 1999 dépassent 50% du capital soucrit et émis.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41707/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

VITALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.153.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 21, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour VITALE HOLDING S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
SGG

Signature Signature

(41708/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

FIBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.238.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41712/045/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

FIBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.238.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 21 juin 1999

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration et à l'unanimité des voix, Monsieur Zerouta Mahfoud est élu membre du Conseil.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte du changement de dénomination de FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN en MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., en tant que Commissaire de Surveillance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 juin 1999.

FIBA HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41713/045/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1999.

EUROBRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.498.

Entre les associées de la société à responsabilité limitée EUROBRADE ayant son siège social au 414, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est convenu ce vingt-cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le présent changement de gérant:

La démission de Monsieur Sykes Christopher, demeurant à L-1320 Luxembourg est acceptée et prendra cours à partir du vingt-cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Monsieur Ceuppens Benoît, demeurant à B-7060 Clos-des-Rocteurs, est nommé à sa place.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Ceuppens Benoît, prénommé.

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41744/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

PEPE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6680 Mertert, 49, rue Haute.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierten August.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Willy Zins, zu L-6720 Grevenmacher, 1A, rue de l'Eglise wohnend.

2.- Frau Birgit Wüsten, zu D-54294 Trier, Graf Reginarstrasse wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung PEPE, S.à r.l.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Import- und Export von Waren aller Art, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.**Art. 4.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Willy Zins, vorgenannt 50 Anteile

- Frau Birgit Wüsten, vorgenannt 50 Anteile

Total: einhundert Anteile 100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.**Art. 8.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6680 Mertert, 49, rue Haute.
- Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Willy Zins, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Zins, B. Wüsten, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1999, vol. 843, fol. 59, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 septembre 1999.

C. Doerner.

(41720/209/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

RESTAURANT AU FLORENTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 20-22, Marché aux Herbes.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1) Madame Mariette Braquet, employée privée, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- 2) Monsieur Patrick Kremer, employé privé, demeurant à L-1630 Luxembourg, 28, rue Glesener,
- 3) Monsieur Laurent Ott, commis de cuisine, demeurant à L-1527 Luxembourg, rue du Maréchal Foch, ici représenté par Madame Mariette Braquet, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 20 août 1999.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RESTAURANT AU FLORENTIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Madame Mariette Braquet, prénommée	1.248 actions
2) Monsieur Patrick Kremer, prénommé	1 action
3) Monsieur Laurent Ott, prénommé	1 action
Total:	1.250 actions

Les actions de la société ont été libérées en espèces par les associés à raison de 40 pour cent, de sorte que le montant de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération complète, puis elles pourront être libellées au porteur.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme d'environ soixante-cinq mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de cinq années:
 - a. Madame Mariette Braquet, prénommée,
 - b. Madame Heidi Voigt, employée privée, demeurant à Luxembourg, 10, rue Jean Engling,
 - c. Monsieur Alain Weis, maître-cuisinier, demeurant à L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée d'une année:
NETLINK ACCOUNTING & FISCAL SERVICES S.A., demeurant à Luxembourg, 20, rue Philippe II.
5. Le siège social est fixé à Luxembourg, 20-22, Marché aux Herbes.
6. Madame Mariette Braquet, préqualifiée, est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué pouvant engager la société sous sa signature individuelle pour tous les actes de gestion courante.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les actionnaires comparants en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Braquet, P. Kremer, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 25 août 1999, vol. 398, fol. 68, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 31 août 1999.

C. Mines.

(41722/225/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.801.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41725/047/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

**CERI, COMPAGNIE EUROPEENNE DE RECHERCHE ET
D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.568.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 août 1999 que:
– Monsieur Marc Schmit, comptable, demeurant à Kehlen, Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Karl U. Sanne, démissionnaire.
– Le mandat des administrateurs sortants, Monsieur Fernand Heim et Monsieur Gérard Muller, et du commissaire aux comptes, Monsieur Marco Ries, a été reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41734/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCE, C.I.F.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 8.715.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
L. de Guertechin
Un administrateur

(41735/010/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCE, C.I.F.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 8.715.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 17 mai 1999 à 16 heures

Approbation des comptes au 31 décembre 1998 et report de la perte de USD 3.015,91 à l'exercice suivant.

Reconduction des mandats d'administrateur de Messieurs Egloff, Otto et Linard de Guertechin en tant qu'administrateurs, leur mandat prenant fin à la date du 21 novembre 1999.

Reconduction de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin en date du 21 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41736/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

IGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.802.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 1999

Conformément à l'article 51, alinéa 4 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de Monsieur Norbert Werner au titre d'administrateur provisoire en remplacement de Monsieur Raymond Laget et de Madame Georgette Decombe, démissionnaires.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale aux fins d'élection définitive.

Pour la société IGOR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41761/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

40683

C.I.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.579.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL (43.999.862,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1999.

Signature.

(41737/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

C.I.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.579.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL (139.010.762,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1999.

Signature.

(41738/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.440.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.)

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Le domiciliataire

Signature

Signature

(41739/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.440.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 juin 1999

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte le renouvellement du mandat des administrateurs.

Sixième résolution

L'assemblée prend acte du remplacement du Commissaire de Surveillance FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.)

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Le domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41740/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

CORDOBA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 33.509.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 508, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour la société
Signature

(41741/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

E.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 30.397.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(41742/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

ETS AL. ROMMES (GESTION), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 32.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1999.

Signature.

(41743/507/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

EXPANSIA EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.949.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (482.778,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1999.

Signature.

(41747/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

EXPANSIA EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.949.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 août 1999 que:

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L);
- Monsieur René Schmitter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg

ont été élus Administrateurs en remplacement de Messieurs Eric Van de Kerckhove, Maurice Lam et Edy Schmit.

Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 24 août 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41748/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

EUROGRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 59.628.

Entre les associées de la société à responsabilité limitée EUROGRADE, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, est convenue, ce 1^{er} septembre 1999, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital social est réparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommé, deux cent cinquante parts	250
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommé, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts sociales	500

CREST SECURITIES LIMITED, prénommée cède deux cent cinquante parts (250) qui lui appartiennent, à EUROGRADE S.A., société de droit BVI et qui accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,-), ce dont quittance.

BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée cède deux cent quarante-neuf parts (249) qui lui appartiennent, à EUROGRADE S.A. et qui accepte pour le prix de deux cent quarante neuf mille francs (249.000,-), ce dont quittance.

BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommé cède la part (1) qui lui appartient, à Monsieur Vanmaldegehem Paul et qui accepte pour le prix de mille francs (1.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. EUROGRADE S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
2. Monsieur Vanmaldegehem Paul, prénommé, une part	1
Total: cinq cents parts sociales	500

CREST SECURITIES LIMITED
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41745/692/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

FINANCIAL HOUSING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 6.005.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 508, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour la société
Signature

(41749/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

JEAN'S CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise.

Par la présente, le soussigné retire son autorisation à faire le commerce numéro 85215 de la S.à r.l. JEAN'S CLUB, et ce avec effet immédiat.

Bertrange, le 4 octobre 1999.

J. Abreu Moreira.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49933/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1999.

BB TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 63.630.

Le siège de la société a été dénoncé ce jour, le 15 octobre 1999, avec effet immédiat.

Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50077/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

EASTERN TRADE LTD.

Herr Dr. K. Gronemeier kündigt mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz der Gesellschaft.

Dr. K. Gronemeier.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50419/567/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

WINE & FOOD DATA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.559.

Par la présente, la Fiduciaire REISERBANN HENRI HOVEN, Boîte postale 3, L-3206 Roeser, dénonce avec effet immédiat le siège de la société.

Roeser, le 29 septembre 1999.

FIDUCIAIRE REISERBANN
H. Hoven

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50310/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

WINE & FOOD DATA INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 68.489.

Par la présente, la Fiduciaire REISERBANN HENRI HOVEN, Boîte postale 3, L-3206 Roeser, dénonce avec effet immédiat le siège de la société.

Roeser, le 29 septembre 1999.

FIDUCIAIRE REISERBANN
H. Hoven

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50311/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

ALL RIGHTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.946.

Le siège social de la société ALL RIGHTS S.A., enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.946 a été dénoncé le 18 octobre 1999 par le conseil d'administration de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. (FISOGEST S.A.) et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50453/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

B S K W IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**CAR MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****CARIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****CELION S.A., Société Anonyme.****CENTRAL POINT HOLDING S.A. FINANCIER, Société Anonyme.****CIEL S.A., Société Anonyme.****COBRA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****CONTROLGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****CORPORATE TRUST S.A., Société Anonyme.**

Par jugements du 7 octobre 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- B S K W IMPORT-EXPORT, S.à r.l.;
- CAR MANAGEMENT, S.à r.l.;
- CARIMEX, S.à r.l.;
- CELION S.A.;
- CENTRAL POINT HOLDING S.A. FINANCIER;
- CIEL S.A.;
- COBRA EUROPE, S.à r.l.;
- CONTROLGEST, S.à r.l.;
- CORPORATE TRUST S.A.

Pour extrait conforme
Y. Wagener
Avocat-avoué
Pour copie conforme
Y. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50660/999/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

PDG ABRACADABRA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.406.

Le siège social de la société PDG ABRACADABRA S.A., enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.406 a été dénoncé le 18 octobre 1999 par le conseil d'administration de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. (FISOGEST S.A.) et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(50576/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

FINANCIERE BALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 68.305.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 1999

L'assemblée accepte les démissions des deux Administrateurs, Messieurs Olivier Cizeron et Patrick Laverny et du Commissaire aux Comptes, Monsieur François Sinner. L'assemblée décide de leur donner décharge jusqu'à ce jour.

L'assemblée accepte les nominations de Mesdames Rachel Backes et Sylvie Arend comme Administrateurs en remplacement de Messieurs Olivier Cizeron et Patrick Laverny. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2004.

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Eric Herremans, Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur François Sinner. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2004.

Le siège social est transféré au 37, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour la société FINANCIERE BALAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41750/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

GARAGE J.P. REUTER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 105, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.104.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GARAGE J.P. REUTER ET FILS, S.à r.l., ayant son siège social à Bettembourg, constituée à Esch-sur-Alzette en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 septembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 104 du 25 mars 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Reuter, maître-mécanicien, demeurant à Bettembourg, 76, rue Lentz.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Jasmine Philips, sans état, demeurant à Bettembourg, 76, rue Lentz.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les cinq cents parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs, sont dûment représentés à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000.-), pour porter le capital social souscrit de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-) à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000.-),

par la création de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune,

bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement au moment de la souscription par apport en espèces.

2. Souscription et libération des parts sociales nouvelles par les actuels associés.

3. Modification de l'article cinq des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-),

pour porter le capital social souscrit de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-),

par la création de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par les anciens associés au prorata de leur participation.

Deuxième résolution

Souscription

Sont intervenus aux présentes:

Monsieur Romain Reuter et Madame Jasmine Philips, préqualifiés, demeurant ensemble à Bettembourg, 76, rue Lentz.

Lesquels intervenants déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société à responsabilité limitée GARAGE J-P REUTER ET FILS et ont déclaré vouloir souscrire aux nouvelles parts sociales comme suit:

a) Monsieur Romain Reuter, à 2.400 (deux mille quatre cents parts sociales) d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, nouvellement émises, contre versement en espèces d'une somme de LUF 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois);

b) Madame Jasmine Philips, à 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, nouvellement émises, contre versement en espèces d'une somme de LUF 600.000,- (six cent mille francs).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société GARAGE J-P REUTER ET FILS, a accepté à l'unanimité la souscription des 3.000 (trois mille) parts sociales par les intervenants prénommés.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

M. J-P. Reuter, préqualifié	2.800
Mme Jasmine Philips, préqualifiée	700
Total:	3.500

Libération

Les intervenants ont libéré les parts sociales nouvellement souscrites intégralement en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant en vertu d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée modifie en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Reuter, G. Saddi, J. Philips, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 118S, fol. 83, case 6. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1999.

J. Delvaux.

(41753/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

JAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 13.158.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 septembre 1999.

Signature.

(41764/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

FURLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.408.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 508, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Pour la société
Signature

(41751/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

FURLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.408.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires
tenue le 29 juin 1999 à 16.00 heures précises*

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate le décès de Monsieur Carlo Furlanetto et décide de nommer en remplacement Madame Giovanna Furlanetto, demeurant en Italie, Via dele Rose 46, I-40136 Bologna, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41752/651/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

FOUNDATION FOR THE JAPANESE SUPPLEMENTARY SCHOOL IN LUXEMBOURG.

ANNUAL ACCOUNTS AND AUDITOR'S REPORT
MARCH 31, 1999

Auditor's Report

Following our appointment by the Board of Directors, we have audited the attached annual accounts of FOUNDATION FOR THE JAPANESE SUPPLEMENTARY SCHOOL IN LUXEMBOURG («établissement d'utilité publique») for the year ended March 31, 1999. These annual accounts are the responsibility of the Board of Directors. Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit.

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those Standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the annual accounts. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates may by the Board of Directors in preparing the annual accounts, as well as evaluating the overall annual accounts' presentation. We believe that our audit provides a reasonable basis for our opinion.

In our opinion, the attached annual accounts give, in conformity with the accounting policies which are disclosed in note 2, a true and fair view of the assets, liabilities and financial position of FOUNDATION FOR THE JAPANESE SUPPLEMENTARY SCHOOL IN LUXEMBOURG at March 31, 1999 and its net surplus for the year then ended.

Luxembourg, June 25, 1999.

DELOITTE & TOUCHE
M. Lam
Director

BALANCE SHEET

March 31, 1999

(expressed in Luxembourg Francs)

Assets	1999	1998	Liabilities	1999	1998
Fixed Assets			Accumulated Funds (note 4)		
Tangible assets (note 3) . . .	181.847	107.114	Net surplus for the year . . .	399.194	315.916
			Net surplus brought forward	4.120.482	3.804.566
Current Assets			Other Liabilities		
Deposits on rent	60.200	38.000	Accrued expenses	292.802	305.097
Cash at bank	5.524.084	4.341.815	Deferred Income	1.019.200	130.000
Prepayments					
and accrued Income	65.547	68.650	Total Liabilities	5.831.678	4.555.579
Total Assets	5.831.678	4.555.579			

INCOME AND EXPENDITURE ACCOUNT
Year ended March 31, 1999
(expressed in Luxembourg Francs)

	1999	1998
<i>Income</i>		
Tuition and entrance fees	2.628.000	2.112.500
Donations and subsidies	5.520.458	5.475.118
Interest on bank account	102.310	104.881
Other income	0	35.391
Total income	<u>8.250.768</u>	<u>7.727.890</u>
<i>Expenditure</i>		
<i>Teaching</i>		
Salaries and social security costs	5.406.423	5.228.841
Other staff costs	1.239.405	1.086.419
Books and teaching material	51.214	86.931
<i>Administration</i>		
Conference expenses	78.900	50.229
Insurance	44.731	56.320
Legal and service fees	87.874	91.456
Building rent and charges	506.200	455.518
Other expenses	252.129	213.603
Rental of equipment	96.324	96.324
Depreciation (note 3)	88.374	46.333
Total expenditure	<u>7.851.574</u>	<u>7.411.974</u>
Net Surplus For The Year (note 4)	<u>399.194</u>	<u>315.916</u>

NOTES TO THE ACCOUNTS
March 31, 1999

Note 1 – General

The FOUNDATION FOR THE JAPANESE SUPPLEMENTARY SCHOOL IN LUXEMBOURG was incorporated as a public purpose institution («établissement d'utilité publique») upon publication of its statutes in the Mémorial C of January 10, 1992.

The institution was established for an unlimited period.

The school started classes as from September 1991.

The main buildings used by the school are provided free of charge.

Note 2 – Summary of Significant Accounting Policies

2.1. The accounts for the year ended March 31, 1999 are prepared on an accruals basis.

2.2. Fixed assets are stated at cost plus expenses. Depreciation is provided on all tangible fixed assets to write off the cost on a straight line basis over 3 to 5 years.

2.3. Fixed assets acquired in foreign currencies are translated at the rate of exchange ruling at the date of acquisition.

Note 3 – Fixed Assets

	<i>Furniture and equipment LUF</i>
<i>Cost:</i>	
Balance at April 1, 1998	231.664
Additions	<u>163.107</u>
Balance at March 31, 1999	<u>394.771</u>
<i>Depreciation:</i>	
Balance at April 1, 1998	124.550
Charge for the year	<u>88.374</u>
Balance at March 31, 1999	<u>212.924</u>
<i>Net book value:</i>	
At March 31, 1999	<u>181.847</u>
At March 31, 1998	<u>107.114</u>

Note 4 – Accumulated Funds

The school has received donations from companies, banks, individuals and state subsidies, which have contributed toward the surplus funds generated since incorporation.

Note 5 – Commitments

The school has entered into an agreement for renting office equipment which expires in the year 2000. The annual financial commitment, inclusive of value added tax, amounts to LUF 96.324.

CASHFLOW FORECAST

	Apr. 98–Mar.99	Apr.99–Mar.00
<i>Income</i>		
Surplus carried forward	4,120,482	4,519,676
Donation	3,756,596	3,706,500
Tuition	2,468,000	2,352,500
Entrance Fee	160,000	120,000
Subsidy (Japan)	763,862	720,000
Subsidy (Luxembourg)	1,000,000	1,000,000
Interest on bank account	102,310	100,000
Total Income	8,250,768	7,999,000
Total Funds Available	12,371,250	12,518,676
<i>Expense</i>		
Salary & Social Security	5,406,423	5,500,000
Teachers Apt. Rental Fee	1,043,000	1,041,000
Copy Fee (Lease & Use)	138,131	130,000
Business Trip	69,670	100,000
Transportation of Teachers	84,928	50,000
Books & Teaching Material	51,214	120,000
Conference Expenses	78,900	60,000
Insurance	44,731	50,000
Legal & Salary Calculation	87,874	90,000
Building Rent (Office)	506,200	468,000
Mail Cost	18,116	20,000
Tel & Fax	39,183	40,000
Heating	17,826	20,000
Cleaning	114,885	130,000
Other Cost	62,119	90,000
Assets Depreciation	88,374	90,000
Total	7,851,574	7,999,000

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41810/507/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1999.

CREA CONNECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 103, rue des Muguets.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Lottin Lund, consultant formateur, demeurant à B-1200 Bruxelles, 52, avenue Mistral.

2. Madame Laura Viqueira, administrateur, demeurant à L-2167 Luxembourg, 103, rue des Muguets.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CREA CONNECT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'hébergement et la création de sites web, la conception et la mise en place de systèmes intranet et informatiques, l'organisation de formations en informatique, internet, intranet, bureautique et arts graphiques, la publication et l'édition, la consultance en toutes matières se rapportant directement ou indirectement à l'informatique, l'internet, l'intranet, les communications et le marketing.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits et de toutes marchandises réglementées et non réglementées, tant pour son compte propre que pour compte de tiers.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 19.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorums imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par téléx, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Le mandat des administrateurs est en principe gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, téléx ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante,

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un téléx, ou une télécopie, transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue avec

des administrateurs qui se trouvent en différents lieux, pourvu qu'ils puissent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Philippe Lottin Lund, prénommé	1.200.000,-	300.000,-	1.200
2) Madame Laura Viqueira, prénommée	50.000,-	15.000,-	50
Total:	1.250.000,-	315.000,-	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trois cent quinze mille francs luxembourgeois (315.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Philippe Lottin Lund, consultant formateur, demeurant à B-1200 Bruxelles, 52, avenue Mistral.

- Madame Laura Viqueira, administrateur, demeurant à L-2167 Luxembourg, 103, rue des Muguets.

- Madame Mona Lund, consultant-formateur, demeurant à B-1200 Bruxelles, 52, avenue Mistral.

3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jacques Therien, comptable, demeurant à B-7522 Blandain.

4) L'adresse de la société est fixée à L-2167 Luxembourg, 103, rue des Muguets.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille six.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer à Monsieur Philippe Lottin Lund, prénommé, les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

L'assemblée autorise la désignation à Monsieur Philippe Lottin Lund, prénommé, comme administrateur-délégué de la société, lequel pourra engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lottin Lund, L. Viqueira, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 août 1999, vol. 462, fol. 82, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 6 septembre 1999.

A. Lentz.

(41815/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

KEVIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten August.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Simon Couldridge, Corporate Consultant, wohnhaft in Sark (Kanalinseln), hier vertreten durch Herrn Mamadou Dione, Privatangestellter, zu Luxemburg wohnend, auf Grund einer Vollmacht datiert vom 4. August 1999.

2.- Frau Caragh Couldridge, Corporate Consultant, wohnhaft in Sark (Kanalinseln), hier vertreten durch Frau Tanja Gonner, Privatangestellte, zu Luxemburg wohnend, auf Grund einer Vollmacht datiert vom 4. August 1999; welche beiden vorerwähnten Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung KEVIN S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung, ihres eigenen Mobiliar- und Immobilienvermögens verwenden, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien zu je einhundert Euro (100,-) jede.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 5. Mai eines jeden Jahres um 10.00 Uhr vormittags und zum ersten Male im Jahre 2000.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1999.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Ueberschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Simon Couldridge, vorgeannt	499 Aktien
- Frau Caragh Couldridge, vorgeannt	1 Aktie
Total: fünfhundert Aktien	500 Aktien

Die hiavor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf fünfundachtzigtausend Franken (LUF 85.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3, diejenige der Kommissare auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Herr Christian Faltot, Gesellschaftsverwalter, zu F-Villerupt wohnend.

- Frau Danielle Roth, Gesellschaftsverwalter, zu Audun-le-Tiche (Frankreich), wohnend.

- Herr Robert Roth, Gesellschaftsverwalter, zu Audun-le-Tiche (Frankreich), wohnend.

3.- Zum Kommissaren wird berufen:

- Die Aktiengesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Road Town, Tortola (B.V.I.).

Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte ein geschäftsführendes Mitglied zu bestimmen, welches die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1611 Luxemburg, 49, avenue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Dione, T. Gonner, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1999, vol. 843, fol. 63, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 septembre 1999.

C. Doerner.

(41816/209/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

CAFE DO BOM PETISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 20, Kettengaass.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Virgilio Rodrigues, rentier, demeurant à L-5680 Dalheim, 20, Kettengaass.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-auberge avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et toutes les activités s'y rapportant.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAFE DO BOM PETISCO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dalheim.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents parts sociales (500), de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Virgilio Rodrigues, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5680 Dalheim, 20, Kettengaass.

2.- Sont nommés gérants de la société:

a) Monsieur José Dos Santos Gameiro, chauffeur de taxi, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard Hubert Clement, gérant technique.

b) Monsieur Virgilio Rodrigues, rentier, demeurant à L-5680 Dalheim, 20, Kettengaass, gérant administratif.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'à concurrence de cinquante mille francs; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Rodrigues, J. Dos Santos Gameiro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 août 1999, vol. 507, fol. 22, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur ff. (signé): M. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 30 août 1999.

J. Seckler.

(41813/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on *November 5, 1999*, against presentation of the respective coupons:

Fund	Currency	Amount per Share	Coupon number	Payment date
TEMPLETON GLOBAL INCOME FUND - CLASS A	USD	0.024	26	15.11.1999

Principal Paying Agent:

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The Shares are traded ex-dividend as from *November 8, 1999*.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Edinburgh	Frankfurt	Hong Kong
Tel: 0800 305 306	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (852) 2877 7733
Toll-free from U.K.	Toll free from Germany	Fax: (852) 2877 5401
0800 305 306	0800-0738 002	
International	Toll free in Austria	Luxembourg
(44) 131 469 4000	0660-5911	Tel: (352) 46 66 67 212
Fax: (44) 131 228 4506	Fax: (49) 69 272 23 120	Fax: (352) 22 21 60

(04354/755/22)

The Board of Directors.

GT EUROPE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.108.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of GT EUROPE FUND (the «Company») held on 8th November, 1999 could not validly deliberate for lack of quorum, Shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *17th December, 1999* at 3.15 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below:

1. amendment to article 1 to change the name of the Company to INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND;
2. addition to the current first paragraph of article 4 of the words «wholly-owned» before the word «subsidiaries»;
3. deletion of the first two sentences from the current sixth paragraph of article 5 and addition to article 5 of the possibility for the Board of Directors to decide about the compulsory redemption of a class of shares if the net asset value of the shares of such class falls below 5 million United States dollars or for other compelling reasons and of the possibility for shareholders in a class to decide consolidation or split of Shares;
4. amendment of article 6 by deleting the current second paragraph regarding the issue of a confirmation of holding for registered shares, and by providing for certification of shares by statements of account;
5. deletion of the current third paragraph of article 6 referring to several certificates for one registered holding and delivery of temporary share certificates;
6. amendment to the current fourth paragraph of article 6 to delete the reference to share certificates in registered form and the period of delivery, and to insert the reference to confirmation of shareholding;
7. insertion in article 6 of a paragraph regarding the prescription period for dividends;
8. deletion from the current eighth paragraph of article 6 of the reference to the delivery of certificates or other instruments of transfer satisfactory to the Company;
9. insertion of a wording as penultimate paragraph of article 6 providing for the event of joint ownership, bare ownership and usufruct;
10. insertion of a wording to the end of article 6 whereby the Company may pay redemption proceeds, distributions and other payments to the first registered holder «whom the Company may consider to be representative of all joint holders»;
11. deletion of the text of article 7 and addition of a new paragraph providing that in case of loss or mutilation of registered share certificates, such loss or mutilation will be noted and shareholders shall obtain statements of account;
12. deletion in current sub-paragraph (c) 1. and 3. of article 8 of the references to registered shares certificates, and change in the last paragraph of article 8 of the definition of a US person;

13. amendment of article 10 to correct the time of the annual general meeting to 3.00 p.m. on the third Friday of the month of June;
14. inclusion in article 11 of a sentence that signed proxy forms of shareholders shall be deemed valid for reconvened shareholders' meetings unless revoked;
15. deletion from article 13 of the current second paragraph referring to a majority of directors residing outside the UK;
16. amendment of article 14 to delete all references to the necessity for the majority of directors or members of committees to be non resident of the United Kingdom and to the prohibition of a meeting being held in the United Kingdom, to add that in the case of using teleconference means at a board meeting the vote is confirmed in writing;
17. amendment of article 16 to include in the current second paragraph a reference to part I of the Law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings;
18. amendment of article 16 by inclusion in the current last paragraph of the word «wholly-owned» before the word «subsidiaries»;
19. replacement in the current last paragraph of article 17 of the reference to LGT GROUP by the reference to AMVESCAP PLC;
20. amendment of article 19 to provide for delegation to signatories acting either jointly or individually;
21. deletion from the current second paragraph of article 21 of the reference to «certificate» and insertion in the same sentence of a reference to the relevant class of shares and to applicable redemption or deferred sales charges to be deducted from the net asset value;
22. deletion from the current second paragraph of article 21 of the reference to the delivery of certificate or certificates;
23. inclusion in the current third paragraph of article 21 of a provision stating that the payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency and addition in the same paragraph of article 21 of a provision stating that the circumstances of any application for redemption shall be publicized in the sales documents;
24. deletion of the current fifth paragraph of article 21;
25. insertion of the wording «as described in the sales documents» at the end of the current seventh, tenth and thirteenth paragraphs of article 21;
26. amendment of the current eleventh paragraph of article 21 to provide for a deferral of redemptions decided by the board of directors;
27. replacement in article 23 A. d) of Dealing Day by Valuation Point and deletion of the point A. f) of article 23 and renaming of the two following points;
28. insertion of a new paragraph 3) in sub-paragraph A. of article 23 providing for the valuation of investments both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange, and renumbering of the following paragraphs accordingly;
29. addition to the last sentence of sub-paragraph A in article 23 of a reference to the generally accepted valuation principles and procedures;
30. amendment of article 23 by rewording sub-paragraph B. d) making specific reference to provisions for liquidation expenses;
31. deletion of the current second paragraph of article 23 and rewording of the provisions relating to the management of each share class through a common portfolio by inserting a new sub-paragraph C. to article 23 providing for detailed rules determining the Net Asset Value of the common portfolio to be allocated to each class of shares, and renaming of the current sub-paragraph C. to D.;
32. amendment of article 24 to provide that the price per share at which shares will be offered will be the net asset value of the relevant class of shares plus dealing charges and/or commissions as provided by the sales documents, deletion of the reference to the concept of «offer price», deletion of the maximum figure of those charges and commissions, deletion of the sentence relating to remuneration of agents acting in the placing of the shares and inclusion of wording to provide that subscriptions in kind «shall be authorised under conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents»;
33. amendment of article 26 to authorise the Board to decide about automatic reinvestment of dividends;
34. deletion of the current first paragraph of article 27 relating to the Management Agreement entered into by the Fund.

No quorum is required for the Meeting and the passing of the Extraordinary Resolution requires the consent of two-thirds of the shares represented at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who have already completed and sent a Proxy Card for the first meeting are not required to sent a further Proxy Card for the reconvened meeting unless they wish to revoke their original proxy.

A Letter to Shareholders and Proxy Cards are available upon request at the registered office of the Company (Tel: 352 4590 3864/Fax. 352 4590 3331) and at the offices of INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, Three Exchange Square, 8, Connaught Place, 12th Floor, Central, Hong Kong (Tel: 852 2842 7878/Fax. 852 2842 7299), INVESCO FONDSSERVICE GmbH, Bleichstrasse, 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany (Tel: 49 69 29 807 800/Fax. 49 69 29 80 7241) and INVESCO GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED, 11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England (Tel: 44 171 626 4741/Fax. 44 171 710 4600).

I (04343/755/106)

GT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.443.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of GT INVESTMENT FUND (the «Company») held on 8th November, 1999 could not validly deliberate for lack of quorum, Shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 17th December, 1999 at 3.30 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below:

1. amendment to article 1 to change the name of the Company to INVESCO GT INVESTMENT FUND;
2. addition to the current first paragraph of article 4 of the words «wholly-owned» before the word «subsidiaries»;
3. deletion of the first two sentences from the current sixth paragraph of article 5 and addition to article 5 of the possibility for the Board of Directors to decide about the compulsory redemption of a class of shares if the net asset value of the shares of such class falls below 5 million United States dollars or for other compelling reasons and of the possibility for shareholders in a class to decide consolidation or split of Shares;
4. amendment of article 6 by deleting the current second paragraph regarding the issue of a confirmation of holding for registered shares, and by providing for certification of shares by statements of account;
5. amendment to the current third paragraph of article 6 to delete the reference to several certificates for one registered holding;
6. amendment to the current fourth paragraph of article 6 to delete the reference to share certificates in registered form and the period of delivery, and to insert the reference to confirmation of shareholding;
7. deletion from the current eighth paragraph of article 6 of the reference to bearer share, change of the prescription period for dividends from five years to six years;
8. deletion from the current eleventh paragraph of article 6 of the reference to the delivery of certificates or other instruments of transfer satisfactory to the Company;
9. insertion of a wording as penultimate paragraph of article 6 providing for the event of joint ownership, bare ownership and usufruct;
10. insertion of a wording to the end of article 6 whereby the Company may pay redemption proceeds, distributions and other payments to the first registered holder «whom the Company may consider to be representative of all joint holders»;
11. amendment of article 7 which shall be applicable only to bearer shares by inclusion of the word «bearer» before the word «Certificate» in the first sentence, by deletion of the words «or of a new share Certificate» in the last paragraph and by addition of a new paragraph providing that in case of loss or mutilation of registered share certificates, such loss or mutilation will be noted and shareholders shall obtain statements of account;
12. deletion in sub-paragraph (c) 1. and 3. of article 8 of the references to registered shares certificates, and change in the last paragraph of article 8 of the definition of a US person;
13. inclusion in article 11 of a sentence that signed proxy forms of shareholders shall be deemed valid for reconvened shareholders' meetings unless revoked;
14. deletion from article 13 of the current second paragraph referring to a majority of directors residing outside the UK;
15. amendment of article 14 to delete all references to the necessity for the majority of directors or members of committees to be non resident of the United Kingdom and to the prohibition of a meeting being held in the United Kingdom, to add that in the case of using teleconference means at a board meeting the vote is confirmed in writing;
16. amendment of article 16 to include in the current second paragraph a reference to part I of the Law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings;
17. amendment of article 16 by inclusion in the current last paragraph of the word «wholly-owned» before the word «subsidiaries»;
18. replacement in the current last paragraph of article 17 of the reference to LGT GROUP by the reference to AMVESCAP PLC;
19. amendment of article 19 to provide for delegation to signatories acting either jointly or individually;
20. deletion from the current second paragraph of article 21 of the reference to «certificate» and insertion in the same sentence of a reference to the relevant class of shares and to applicable redemption or deferred sales charges to be deducted from the net asset value;
21. deletion from the current second paragraph of article 21 of the reference to the delivery of certificate or certificates;
22. inclusion in the third paragraph of article 21 of a provision stating that the payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency and addition in the same paragraph of article 21 of a provision stating that the circumstances of any application for redemption shall be publicized in the sales documents;
23. deletion of the current fifth paragraph of article 21;
24. insertion of the wording «as described in the sales documents» at the end of the current seventh, tenth and thirteenth paragraphs of article 21;

25. amendment of the current eleventh paragraph of article 21 to provide for a deferral of redemptions decided by the board of directors;
26. replacement in article 23 A. d) of Dealing Day by Valuation Point and deletion of the point A. f) of article 23 and renaming of the two following points;
27. insertion of a new paragraph 3) in sub-paragraph A. of article 23 providing for the valuation of investments both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange, and renumbering of the following paragraphs accordingly;
28. addition to the last sentence of sub-paragraph A in article 23 of a reference to the generally accepted valuation principles and procedures;
29. amendment of article 23 by rewording sub-paragraph B. d) making specific reference to provisions for liquidation expenses;
30. deletion of the current second paragraph of article 23 and rewording of the provisions relating to the management of each share class through a common portfolio by inserting a new sub-paragraph C. to article 23 providing for detailed rules determining the Net Asset Value of the common portfolio to be allocated to each class of shares, and renaming of the current sub-paragraph C. to D.;
31. amendment of article 24 to provide that the price per share at which shares will be offered will be the net asset value of the relevant class of shares plus dealing charges and/or commissions as provided by the sales documents, deletion of the reference to the concept of «offer price», deletion of the maximum figure of those charges and commissions, deletion of the sentence relating to remuneration of agents acting in the placing of the shares and inclusion of wording to provide that subscriptions in kind «shall be authorised under conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents»;
32. amendment of article 26 to authorise the Board to decide about automatic reinvestment of dividends;
33. deletion of the current first paragraph of article 27 relating to the Management Agreement entered into by the Fund.

No quorum is required for the Meeting and the passing of the Extraordinary Resolution requires the consent of two-thirds of the shares represented at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who have already completed and sent a Proxy Card for the first meeting are not required to send a further Proxy Card for the reconvened meeting unless they wish to revoke their original proxy.

A Letter to Shareholders and Proxy Cards are available upon request at the registered office of the Company (Tel: 352 4590 3864/Fax: 352 4590 3331) and at the offices of INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, Three Exchange Square, 8, Connaught Place, 12th Floor, Central, Hong Kong (Tel: 852 2842 7878/Fax: 852 2842 7299), INVESCO FONDSSERVICE GmbH, Bleichstrasse, 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany (Tel: 49 69 29 807 800/Fax: 49 69 29 80 7241) and INVESCO GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED, 11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England (Tel: 44 171 626 4741/Fax: 44 171 710 4600).

I (04344/755/113)

GT US SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.176.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of GT US SMALL COMPANIES FUND (the «Company») held on 8th November, 1999 could not validly deliberate for lack of quorum, Shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 17th December, 1999 at 3.45 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below:

1. amendment to article 1 to change the name of the Company to INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND;
2. addition to the current first paragraph of article 4 of the words «wholly-owned» before the word «subsidiaries»;
3. deletion of the first two sentences from the current sixth paragraph of article 5 and addition to article 5 of the possibility for the Board of Directors to decide about the compulsory redemption of a class of shares if the net asset value of the shares of such class falls below 5 million United States dollars or for other compelling reasons and of the possibility for shareholders in a class to decide consolidation or split of Shares;
4. amendment of article 6 by deleting the current second paragraph regarding the issue of a confirmation of holding for registered shares, and by providing for certification of shares by statements of account;
5. amendment to the current third paragraph of article 6 to delete the reference to several certificates for one registered holding;
6. amendment to the current fourth paragraph of article 6 to delete the reference to share certificates in registered form and the period of delivery, and to insert the reference to confirmation of shareholding;
7. deletion in the current eighth paragraph of article 6 of the reference to bearer share, change of the prescription period for dividends from five years to six years;
8. deletion in the current eleventh paragraph of article 6 of the delivery of certificates or other instruments of transfer satisfactory to the Company;

9. insertion of a wording as penultimate paragraph of article 6 providing for the event of joint ownership, bare ownership and usufruct;
10. insertion of a wording to the end of article 6 whereby the Company may pay redemption proceeds, distributions and other payments to the first registered holder «whom the Company may consider to be representative of all joint holders»;
11. amendment of article 7 which shall be applicable only to bearer shares by inclusion of the word «bearer» before the word «Certificate» in the first sentence, by deletion of the words «or of a new share Certificate» in the last paragraph and by addition of a new paragraph providing that in case of loss or mutilation of registered share certificates, such loss or mutilation will be noted and shareholders shall obtain statements of account;
12. deletion in current sub-paragraph (c) 1. and 3. of article 8 of the references to registered shares certificates, and change in the last paragraph of article 8 of the definition of a US person;
13. inclusion in article 11 of a sentence that signed proxy forms of shareholders shall be deemed valid for reconvened shareholders' meetings unless revoked;
14. deletion from article 13 of the current second paragraph referring to a majority of directors residing outside the UK;
15. amendment of article 14 to delete all references to the necessity for the majority of directors or members of committees to be non resident of the United Kingdom and to the prohibition of a meeting being held in the United Kingdom, to add that in the case of using teleconference means at a board meeting the vote is confirmed in writing;
16. amendment of article 16 to include in the current second paragraph a reference to part I of the Law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings;
17. amendment of article 16 by inclusion in the current last paragraph of the word «wholly-owned» before the word «subsidiaries»;
18. replacement in the current last paragraph of article 17 of the reference to LGT GROUP by the reference to AMVESCAP PLC;
19. amendment of article 19 to provide for delegation to signatories acting either jointly or individually;
20. deletion from the current second paragraph of article 21 of the reference to «certificate» and insertion in the same sentence of a reference to the relevant class of shares and to applicable redemption or deferred sales charges to be deducted from the net asset value;
21. deletion from the current second paragraph of article 21 of the reference to the delivery of certificate or certificates;
22. inclusion in the third paragraph of article 21 of a provision stating that the payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency and addition in the same paragraph of article 21 of a provision stating that the circumstances of any application for redemption shall be publicized in the sales documents;
23. deletion of the current fifth paragraph of article 21;
24. insertion of the wording «as described in the sales documents» at the end of the current seventh, tenth and thirteenth paragraphs of article 21;
25. amendment of the current eleventh paragraph of article 21 to provide for a deferral of redemptions decided by the board of directors;
26. replacement in article 23 A. d) of Dealing Day by Valuation Point and deletion of the point A. f) of article 23 and renaming of the two following points;
27. insertion of a new paragraph 3) in sub-paragraph A. of article 23 providing for the valuation of investments both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange, and renumbering of the following paragraphs accordingly;
28. addition to the last sentence of sub-paragraph A in article 23 of a reference to the generally accepted valuation principles and procedures;
29. amendment of article 23 by rewording sub-paragraph B. d) making specific reference to provisions for liquidation expenses;
30. deletion of the current second paragraph of article 23 and rewording of the provisions relating to the management of each share class through a common portfolio by inserting a new sub-paragraph C. to article 23 providing for detailed rules determining the Net Asset Value of the common portfolio to be allocated to each class of shares, and renaming of the current sub-paragraph C. to D.;
31. amendment of article 24 to provide that the price per share at which shares will be offered will be the net asset value of the relevant class of shares plus dealing charges and/or commissions as provided by the sales documents, deletion of the reference to the concept of «offer price», deletion of the maximum figure of those charges and commissions, deletion of the sentence relating to remuneration of agents acting in the placing of the shares and inclusion of wording to provide that subscriptions in kind «shall be authorised under conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents»;
32. amendment of article 26 to authorise the Board to decide about automatic reinvestment of dividends;
33. deletion of the current first paragraph of article 27 relating to the Management Agreement entered into by the Fund.

No quorum is required for the Meeting and the passing of the Extraordinary Resolution requires the consent of two-thirds of the shares represented at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who have already completed and sent a Proxy Card for the first meeting are not required to sent a further Proxy Card for the reconvened meeting unless they wish to revoke their original proxy.

A Letter to Shareholders and Proxy Cards are available upon request at the registered office of the Company (Tel: 352 4590 3864/Fax: 352 4590 3331) and at the offices of INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, Three Exchange Square, 8, Connaught Place, 12th Floor, Central, Hong Kong (Tel: 852 2842 7878/Fax: 852 2842 7299), INVESCO FONDSERVICE GmbH, Bleichstrasse, 60-62, 60313 Frankfurt am Main, Germany (Tel: 49 69 29 807 800/Fax: 49 69 29 80 7241) and INVESCO GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED, 11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England (Tel: 44 171 626 4741/Fax: 44 171 710 4600).

I (04345/755/104)

MULTI EUROPLACEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.007.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le mercredi 1^{er} décembre 1999 à 15.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1999;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1999;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 septembre 1999;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1999;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

I (04349/011/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL BRANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.378.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- affectation des résultats au 31 décembre 1998;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (04350/000/18)

Le Conseil d'Administration.

CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- affectation des résultats au 31 décembre 1998;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (04351/000/18)

Le Conseil d'Administration.

40704

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 6 décembre 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04355/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PIROTTE, SCHAER & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.857.

Les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude de Maître André Schwachtgen, notaire, 74, avenue Victor Hugo à Luxembourg, le lundi 22 novembre 1999 à 15.30 heures en vue de statuer sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission d'administrateurs et leur remplacement;
2. Démission du Commissaire aux Comptes et son remplacement;
3. Examen de la situation financière au 31 octobre 1999;
4. Examen de la situation suite aux nouvelles dispositions légales en matière de domiciliation des sociétés;
5. Continuation des activités de la société;
6. Divers.

Les actionnaires sont priés de se munir de leur titre de propriété des actions de la société ou d'un certificat bancaire attestant le blocage de ces actions en vue de l'assemblée.

I (04372/668/20)

*Pour la société
Signature
L'Administrateur-délégué*

C.R.I. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 60.488.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 novembre 1999 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur et décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes
- Nomination d'un commissaire à la liquidation
- Fixation de la date de l'assemblée de clôture

II (04216/560/15)

Le Conseil d'Administration.